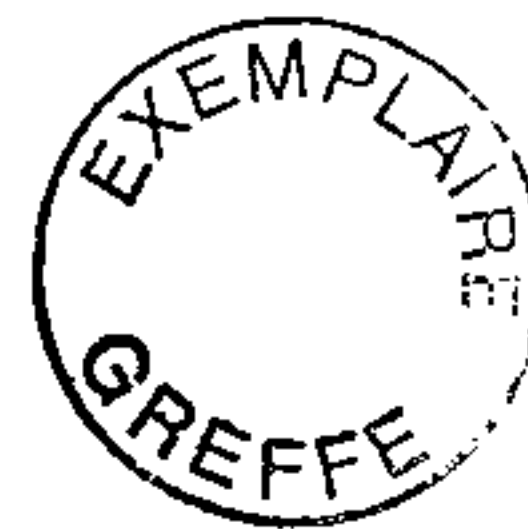




80B218

SOPLARIL
4/8, Cours Michelet
LA DEFENSE 10
92800 PUTEAUX

=====

**SECOND RAPPORT
DU COMMISSAIRE A LA SCISSION**

MARCEL LE BRIS
6, AVENUE DE MADRID
92200 NEUILLY S/ SEINE
TÉL 46 24 20 34
FAX 47 45 82 85

Neuilly, le 17 Juillet 1995

SOPLARIL
4/8, Cours Michelet
LA DEFENSE 10
92800 PUTEAUX

SECOND RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA SCISSION

Nommé par le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre par ordonnance du 06.06.1995, en qualité de Commissaire à la scission et aux apports dans l'opération d'apport à votre société par la société SODAP des éléments d'actif immobiliers, incorporels et corporels de la branche d'activité de production et de vente de films plastiques, j'ai déposé le 03 Juillet aux sièges sociaux des deux sociétés participantes, le premier rapport du Commissaire à la scission sur les modalités de l'opération, et la rémunération des apports.

Je me suis rendu à Dax à l'usine, le 06.07.1995 pour visiter les installations et obtenir les renseignements et précisions de nature comptable dont j'avais besoin pour exécuter cette seconde mission sur la vérification des apports.

Préalablement au compte rendu de cette mission par le présent rapport, je vous indique tout d'abord

- que le traité signé le 30.06.1995 a bien été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre les 30 Juin et 03 Juillet 1995.
- que la publicité ouvrant aux créanciers le délai de 30 jours pour faire opposition a été inséré dans le Journal d'Annonces Légales " Les Petites Affiches du 30.06.1995 " ,

ainsi que je m'y étais engagé dans le premier rapport.



1 - BIENS ACTIFS APPORTES

Les biens actifs compris dans l'apport partiel d'actif sont détaillés au paragraphe I du chapitre II du traité d'apport ainsi qu'aux annexes 1 à 7.

Ils sont schématiquement les suivants

- Eléments incorporels comprenant :

. le fonds industriel et commercial exploité à Dax, Zone Industrielle n° 2 avec ses accessoires estimé	500 000 F
---	-----------

. les droits de propriété industrielle, brevets et licences, savoir-faire, marques de fabrique, logiciels et tous autres éléments (annexe 1) estimés	500 000 F
--	-----------

L'ensemble des éléments incorporels est apporté pour qui peut être considéré comme une valeur de principe dans une opération interne de restructuration du groupe.	1 000 000 F
--	--

- Immobilisations corporelles comprenant

. les terrains, constructions et leur aménagement détaillés à l'annexe 2, apportés pour	5 704 776 F
--	-------------

. les matériel et outillage industriels détaillés à l'annexe 3, apportés pour montant égal à la valeur nette au 31.12.1994 réévaluée de 18,815 % donnant ainsi une valeur d'utilisation plus appropriée.	29 898 786 F
--	--------------

. les autres immobilisations : matériel et mobilier de bureau et matériel de transport apportés (annexe 4)	285 138 F
--	-----------

. les immobilisations financières (annexe 5) apportées pour	461 729 F
---	-----------

L'ensemble des immobilisations corporelles s'élève donc à	36 350 429 F
---	---

Toutes les immobilisations corporelles sauf les matériel et outillage industriels, sont repris pour les valeurs nettes comptables au 31.12.1994.



- Actif circulant comprenant

. les stocks, les créances d'exploitation et autres et les disponibilités, détaillés aux annexes 6 et 7, apportés pour les valeurs nettes comptables au 31.12.1994

68 962 811 F

Ainsi donc, les biens actifs sont apportés à votre société, valeur 31.12.1994 pour un montant global de

106 313 240 F

2 - PASSIF EXIGIBLE MIS A CHARGE

Les dettes mises à charge de votre société figurant au bilan au 31.12.1994 et reprises pour le montant y indiqué sont les suivantes :

- Provision pour hausse de prix	525 644 F
- Provision pour perte de change	31 903 F
- Dettes d'exploitation (annexe 9)	40 683 242 F
- Intérêts courus	72 451 F
- Dettes bancaires	15 038 016 F

	56 351 256 F

A ces dettes a été ajoutée une fraction de la dette de SODAP envers ATOCHEM fixée à

9 961 984 F

ce qui donne un total de passif exigible mis à charge de

66 313 240 F

Cette créance d'ATOCHEM a été fixée à ce moment car avec les dettes bancaires, elle donne un total de 25 millions de francs, montant censé représenter les besoins en fonds de roulement de l'activité apportée.

* *

3 - ACTIF NET APORTE

Les biens actifs s'élevant à
et le passif exigible mis à charge

106 313 240 F
66 313 240 F

l'actif net est donc apporté pour
valeur 31.12.1994

40 000 000 F

*

S'agissant d'une opération de transfert d'une activité de fabrication et de commercialisation d'une gamme de produits d'une société du groupe à SOPLARIL du même groupe dans le cadre d'une restructuration,
l'actif net apporté peut valablement être retenu pour

40 millions de francs

Les réserves formulées dans le premier rapport, sur la valeur des apports sont ainsi levées.

*

*

4 - REMUNERATION DE L'APPORT

Ainsi qu'exposé dans le premier rapport, il sera créé et remis à SODAP en rémunération de son apport 50 000 actions nouvelles SOPLARIL, au nominal de 100 F., émises à 800 F., soit avec une prime de 700 F.

L'augmentation du capital social de 5 millions de francs, et la prime d'émission de 35 millions de francs seront bien libérées par l'apport net SODAP.

Il n'est stipulé aucun avantage particulier dans le traité d'apport, et au cours de ma mission, je n'en ai pas relevé.

*

*

5 - DECLARATIONS - CHARGES ET CONDITIONS

Les déclarations, charges et conditions de l'apport constituent les chapitres III - VI et VII du traité d'apport. Je n'ai aucune observation à formuler sur ces textes.

Cet apport d'une branche complète et autonome d'activité placée sous le régime juridique des scissions, emporte transmission universelle de patrimoine.



Tous les engagements reçus ou donnés bénéficieront ou seront à la charge de votre société. Il en sera de même pour tout bien ou toute dette existant au 01.01.1995, même non inscrite dans les comptes sociaux au 31.12.1994, liés à l'activité apportée.

Le chapitre V est consacré aux régimes fiscaux auxquels cet apport partiel est soumis :

- par option en matière d'impôt sur les sociétés au régime prévu à l'article 210 A du C.G.I. et en matière de droits d'enregistrement au régime prévu aux articles 816-1 et 817 A du C.G.I.
- également en matière de T.V.A., de T.V.A. immobilière et de publicité foncière.

Les obligations à respecter par votre société pour bénéficier des dits régimes fiscaux sont bien rappelées au chapitre V.



* *

CONCLUSION

Cette seconde mission, tout comme la première a été effectuée selon les normes usuelles et selon les recommandations des organismes professionnels.

Au terme de cette mission, je confirme :

- que l'actif net apporté par SODAP à votre société dans le cadre d'une restructuration interne au groupe, placé sous le régime juridique des scissions peut valablement être retenu pour

40 millions de francs

- que l'augmentation du capital social de 5 millions de francs nécessaire pour créer les 50 000 actions nouvelles rémunérant l'apport, ainsi que la prime d'émission dégagée de 35 millions de francs seront bien libérées par l'actif net apporté.

- que la création et la remise à SODAP, des 50 000 actions nouvelles de votre société, au nominal de 100 F. émises à 800 F., entièrement libérées, immédiatement négociables et portant jouissance au jour ou votre assemblée aura approuvé le traité d'apport, et décidé de l'augmentation de capital, sont fondées.

- qu'aucun avantage particulier n'a été accordé, et je n'en ai pas relevé.

*

Ainsi informés, il vous appartient de voter les résolutions proposées.

Marcel LE BRIS

Expert Comptable Diplômé
Commissaire aux Comptes Inscrit